

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 13 Octobre 2016.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. FLIPPOT Jacky (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : M. Jean-Luc POINTEAU et Mme Marie-Hélène GUILLAUME.

<b><u>OBJET</u></b> :	<b>Service de restauration scolaire - Tarifs 2017.</b>
-----------------------	--

N° 2016 / 10 / 17

*Par délibération du 2 Avril 2014, le Conseil municipal de Blain a décidé la création d'un Service Public Administratif de restauration scolaire et collective à l'école Anatole-France, et la reprise en régie directe de ce service.*

*Conformément au décret n°2006-753 du 29 Juin 2006, « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du Code de l'éducation ».*

*Les tarifs municipaux sont votés pour l'année civile.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 0,8 % des tarifs pour l'année prochaine,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2006-753 du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,*

.../...

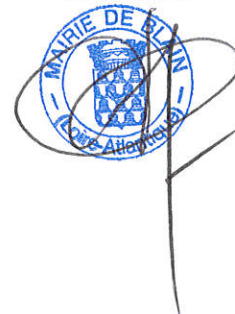
*Vu l'avis favorable de la Commission Éducation – Enfance – Jeunesse -  
Formation en date du 16 Septembre 2016,  
Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à  
l'appui de leur convocation,*

*Le Conseil Municipal approuve les tarifs du restaurant scolaire comme suit,  
et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 :*

<b>NOM DU TARIF</b>	<b>Tarifs 2017</b>
<b>Restaurant scolaire A. France</b>	
Tarif régulier de repas	<b>3,39 €</b>
..... dont coût animation	0,20 €
Tarif dégressif 3 <sup>ème</sup> enfant	<b>2,92 €</b>
..... dont coût animation	0,20 €
Panier repas (en cas de PAI : correspondant à l'encadrement d'un enfant)	<b>1,09 €</b>
Tarif adulte	<b>5,00 €</b>

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 24 Octobre 2016,  
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20161020-CM-2016-10-17-  
DE  
Date de télétransmission : 24/10/2016  
Date de réception préfecture : 24/10/2016

*Séance du* Conseil municipal du 20 Octobre 2016  
Délibération n° 2016 / 10 / 20